

**MAIRIE**  
**SILLANS LA CASCADE**  
**Conseil Municipal**

**COMPTE RENDU de la SEANCE**  
**Du 19 septembre 2022**

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 9  
Membres votants : 13

Le 19 Septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni **en 2<sup>ème</sup> convocation**, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.  
Madame Danielle BERRY est nommé(e) secrétaire de séance.

- 9 Membres présents :  
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, BERARD Jean-Marc
- 4Membre(s) représenté(e)(s) :  
Eric RENOULT donne procuration à CAGNOL Patrick,  
MARIANO Sabrina donne procuration à Sandrine LECLERCQ,  
GUILLET Maurice donne procuration à BERARD Jean-Marc,  
AGRED Alain donne procuration à ROY Christine
- 1 Membre(s) absent(e)(s)  
Marie-France PARMENTIER

**N° 2022-28**

Objet :

Adoption procès-verbal de la séance du 07 juin 22

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 07 juin 2022.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.  
Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juin 2022 ;  
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 07 juin 2022 retraçant les délibérations du n°2022-18 à 2022-26, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2022-29**

Objet :

Modification du règlement intérieur du CLSH

La présente délibération a pour principal objectif de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de SILLANS LA CASCADE document joint, approuvé par le Conseil Municipal du 30 Mars 22, délibération n° 2018-07.

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que SILLANS LA CASCADE propose des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les mercredis, petites vacances scolaires et été pour les enfants de 3 à 12 ans.

Pour un meilleur fonctionnement de l'accueil de loisirs il est nécessaire de modifier certains points du règlement, notamment les conditions de réservations, de remboursement, ainsi que les conditions de repas durant les mercredis loisir.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants, VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER les termes du présent règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du centre de loisirs.

DE PRECISER que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription au centre de loisirs

DIT QUE ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée 2022.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

### **N° 2022-30**

**Objet :**

**Adhésion au service d'assistance retraite du Centre de Gestion de la FPT**

#### **Préambule**

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Simulation de calcul (cohorte) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Décision

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-34 du 19 mai 2022,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2022-31**

Objet :

Transfert de compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche à DPVa

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la notification de Dracénie Provence Verdon agglomération relative au transfert de compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche à DPVa.

A application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit se prononcer sur le transfert proposé ci-dessus, dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Communautaire de la DPVa a adopté par délibération en date du 27 juin 2022, le transfert de la compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

L'agglomération envisage :

- de développer son territoire par une politique de soutien et de renforcement de l'offre de formation notamment en matière d'enseignement supérieur ;

- de conforter la vie universitaire en Dracénie
- de soutenir les activités et les animations de la vie étudiante
- d'assurer la gestion d'un campus connecté en partenariat avec l'université de Toulon
- de soutenir financièrement l'UTLN et ainsi conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité
- d'assurer un rôle pilote du projet PESD pour la DPVa en se dotant d'une compétence supplémentaire

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER le transfert de compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche tel que décrit dans la délibération C\_2022\_088 en date du 27 juin 2022 de la DPVa.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

## **N° 2022-32**

### Objet :

Convention avec le Centre de Gestion de la FPT pour la gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN)

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil le décret du 13 mars 2020 obligeant toutes les collectivités à mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN).

Ce dispositif doit comprendre :

- Une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements
- Une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations

Le décret prévoit que la gestion de ce dispositif puisse en confiée au centre de gestion.

La Commune avait par la délibération n°2016-44 en date du 2 septembre 2016 signé la charte de prévention de la souffrance au travail et de gestion des conflits.

Ce dispositif permet d'aller plus loin dans la protection des agents et des élus et de répondre aux obligations du décret du 13 mars 2020.

Cette mission de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle versée au CDG. Toutefois, en cas de médiation ou d'enquête administrative, le cout journalier est fixé à 250 €.

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la convention cadre 2021-2023 visant à confier au Centre de Gestion de la FPT du Var, la gestion du dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires couvrant 4 jours seront inscrits en prévention sur le budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 13 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2022-33**

Objet :  
Décision du Maire

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet
2022-04	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Roque Rousse et chemin du Haut Ricoui.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues telles qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 12 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**N° 2022-34**

Objet :  
Modification du tableau des tarifs

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2022-19 du 7 juin 2022 actant la modification du loyer des immeubles affectés à l'Hôtel Restaurant « Les Pins ».

Cette modification a été accordée du fait que le gérant est dans de l'impossibilité d'exploiter la partie hôtel.

Les différents aménagements, contrôles et commissions n'ont pas permis la mise en exploitation du commerce dans sa globalité.

C'est pourquoi, il est souhaitable de prolonger la proratisation du loyer telle que décidée précédemment.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

DE PROLONGER la proratisation du loyer de l'Hôtel Restaurant Les Pins comme suit :

- Mois de juillet, août et septembre 1.000 € pour le restaurant seulement
- A partir d'octobre 2022 3.000 € pour l'Hôtel et le Restaurant

DIT QUE les crédits inscrits à l'article FR752 du budget 2022 seront réduits de 6.000 €.

**Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 12 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

## N° 2022-35

Objet :

Mise à jour du tableau des effectifs - postes non permanents

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le tableau des effectifs administratifs et notamment le personnel non titulaire.

Les différentes délibérations prises ont créé au fil du temps les postes non permanents suivants :

- 2 adjoints administratifs temps plein pendant de 2 mois pour les besoins du recensement
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe temps plein pour renforcer l'administratif (RH) et assurer l'administratif des services techniques
- 1 adjoint d'animation à 25H annuel pour l'accueil des touristes d'avril à septembre
- 7 adjoints technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 5 agents temps plein (juillet & août) pour la gestion des parkings et ENS la Cascade
- 1 agent 20h pour l'école
- 1 agent 8h pour la pause méridienne à l'école
  
- 5 adjoints techniques, :
  - 1 agent à temps plein pour renforcer le ST,
  - 1 agent à temps plein pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux en régie
  - 1 agent à 20H à l'année pour satisfaire des missions d'entretien dans le village et ses pourtours
  - 1 agent à temps plein de mai à septembre pour mission d'ASVP
  - 1 agent à temps plein de juin à septembre pour mission d'ASVP

Certains postes sont obsolètes, d'autres méritent d'être actualisés.

Il convient d'épurer ce tableau des effectifs non permanents afin qu'ils correspondent aux besoins réels et actuels.

Ces besoins sont :

Service	Poste – quotité – durée – rém.	Quotité / fonctions
	01-1999 Agent remplaçant d'un titulaire absent, malade, durée du poste 1 <sup>er</sup> échelon du grade de l'agent absent	Assure les fonctions et missions de l'agent absent
Technique	02-2021 1 Adjoint technique, temps plein à l'année, mission 3 ans (06/21 – 05/24) 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien voirie, bâtiment, espaces verts, débroussaillage
CLSH	03-2021 1 Adjoint d'Animation (	Animateur au CLSH

	35h/sem. – (juillet août) 1 <sup>er</sup> échelon	
Technique	04-2022 1 Adjoint technique 15h/sem. – 12 mois 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien voirie, espaces vert intra-muros
Police	05-2022 1 Adjoint technique, temps plein à l'année, Mission sur 3 ans (10/22 – 09/25) 1 <sup>er</sup> échelon	ASVP – Régisseur des parkings - Gestionnaire de la voirie (dont adressage) - OLD
Police Technique	06-2022 1 Adjoint Technique, temps plein, 6 mois (avril à sept) 6 mois (sept à avril) 1 <sup>er</sup> échelon	ASVP Entretien voirie, bâtiment, espaces verts

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER le toilettage du tableau des effectifs non permanents

D'AUTORISER les seuls postes non permanents recensés ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération dans la limite des besoins des services

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 12 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h30

La Secrétaire  
Madame Danielle BERRY

Le Maire  
Monsieur Christophe CARRIERE